



## Déclaration CGT à la F3SCT du 30 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

Les risques psychosociaux dans la fonction publique pèsent sur la santé physique et mentale des salariés. Le fonctionnement de celle-ci en est perturbé : absentéisme, turnover, dégradation de l'ambiance de travail.

### Définition : Risques psychosociaux (RPS)

L'expression « risques psychosociaux » (RPS) regroupe généralement :

- le stress au travail (surcharge de travail, manque de moyens, manque d'autonomie...);
- les violences internes de la structure (harcèlement, conflit...);
- les violences externes au sein de la DDT (insultes, menaces, agressions...).

L'exposition à ces risques de travail peut avoir des conséquences sur la santé des salariés, notamment en termes de maladies cardio-vasculaires, d'affections psychiques, d'épuisement professionnel (burn-out), voire de suicide.

### Qui est concerné ?

Tous les salariés, quel que soit leur positionnement hiérarchique, leur sexe, leur âge ou leur métier, peuvent être exposés à des RPS. Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

### Comment les risques psychosociaux sont-ils encadrés ?

Une obligation générale de sécurité incombe au directeur (article L. 4121-1 du Code du travail). Il lui revient d'évaluer les risques, y compris psychosociaux, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Les partenaires sociaux ont signé des accords nationaux en 2014.

Pour notre structure, le plan des Risques Psychosociaux a été signé par vous-même cette année. La plus grande difficulté c'est de le porter. Dans l'administration pour résoudre les problèmes relationnels, il est de coutume de faire changer de poste l'agent en souffrance. Chose faite car 2 agents sont obligés de changer de poste sans que leur hiérarchie n'ait des comptes à rendre. Un bon encadrant est une personne qui possède de l'empathie et de l'enthousiasme. Il est efficace, exemplaire et exigeant envers lui-même et ses collaborateurs. Nous constatons amèrement que la DDT possède des managers qui n'ont pas toutes ces qualités. Une petite preuve : le manque d'impartialité de l'encadrant.

Ainsi nous vous demandons d'organiser en 2024 une formation obligatoire à tous les encadrants de notre structure sur les RPS et les qualités d'un bon manager.

Enfin en tant qu'administration responsable, portant des missions environnementales et exemplaires en matières d'éco-gestes, nous demandons la mise en place du parapheur numérique.